



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement

Cellule Milieux aquatiques et pêche

Affaire suivie par : C.-A. GARCIA

Tél. : 04 50 33 77 67

Mél. : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de THONON-LES-BAINS

Objet : aménagement d'une centrale hydroélectrique au lieu-dit de Vongy (soumis à autorisation environnementale)

Pétitionnaire : SAS FORCES MOTRICES DE LA BASSE DRANSE

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2024-0936 du 25 juin 2024 est prescrite, sur le territoire de la commune de THONON-LES-BAINS, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de la société SAS FORCES MOTRICES DE LA BASSE DRANSE, relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie de THONON-LES-BAINS (*siège de l'enquête*), pendant 38 jours, du **lundi 15 juillet 2024 au mercredi 21 août 2024**, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Bruno PERRIER, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de THONON-LES-BAINS. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique aux adresses suivantes :

enquete-publique-5488@registre-dematerialise.fr

<https://www.registre-dematerialise.fr/5488>

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairie de THONON-LES-BAINS les :

Dates permanence	Heures permanence
Jeudi 18 juillet 2024	08h30-12h00
Mercredi 24 juillet 2024	13h30 à 17h00
Vendredi 02 août 2024	08h30-12h00
Mercredi 21 août 2024	13h30 à 17h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans la Mairie concernée et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
L'adjointe au chef de service eau-environnement

Ludivine CHATEAU

